



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 74 du 17 décembre 2015

Catégorie B

Recours d'évaluation des Contrôleurs 2015

Les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leur revendication d'un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

La procédure d'évaluation des performances de l'agent mise en place en 2013 constitue un véritable parcours d'obstacles administratifs. Désormais 3 sauts d'obstacles : recours hiérarchique, CAP locale et CAP nationale avant d'espérer obtenir satisfaction. Ce marathon a dissuadé de nombreux agents de faire-valoir leurs droits.

Au terme de ces recours, nous pensons important de vous livrer tout d'abord quelques éléments chiffrés que vous trouverez, ci-dessous, mais aussi notre analyse et nos inquiétudes pour le devenir des agents en matière d'avancement.

	Nombre de recours hiérarchiques	Nombre de recours en CAPL	Nombre de recours en CAPN
Contrôleurs principaux	501	341	104
Contrôleurs de 1ère classe	227	161	47
Contrôleurs de 2ème classe	397	254	68
Total	1135	756	219

La réserve nationale s'élevait à 65 mois avant la tenue des CAPN.

Au terme des CAPN de ce trimestre et après l'examen de 195 demandes de révision d'évaluation, 52 mois ont été distribués.

24 dossiers seront examinés en janvier 2016.

Malgré l'augmentation du nombre d'agents valorisés, proche des 70 %, les désillusions restent nombreuses. Les agents sont en attente d'une véritable reconnaissance, cela passe par l'arrêt des suppressions d'emploi, un recrutement à hauteur des vacances, une revalorisation de la valeur du point d'indice et de la grille indiciaire.

Actuellement le gain de mois à l'avancement constitue le seul moyen pour les agents de limiter la baisse de leur pouvoir d'achat.

Nous nous félicitons de ne pas avoir eu besoin d'interrompre cette CAP pour demander une audience au directeur des ressources humaines, néanmoins tout n'a pas été idyllique.

L'augmentation de la charge de travail engendre de plus en plus de tension entre les agents et/ou leur hiérarchie, qui se cristallise au moment de l'évaluation.

Sur chacun de ces dossiers, les élus ont dénoncé les rapports systématiquement à charge et l'attitude partielle de l'administration. Nous avons parfois assisté à un véritable « tir aux pigeons » .

**N'hésitez pas à nous solliciter
Faites valoir vos droits
Faites confiance à FO**



**Déclaration liminaire
CAPN de recours CP du 4 décembre 2015**

Monsieur le Président,

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAP : le recours en révision des comptes rendus d'évaluations des contrôleurs principaux nous vous renvoyons aux propos liminaires faits dans les cap précédentes.

Cependant, notre Directeur général ayant très récemment fait le choix de communiquer sur les règles de gestion via Ulysse, nous avons fait le choix nous aussi de lui parler d'Ulysse, un des plus grands voyageurs de la mythologie et de vous faire lecture du poème qui suit .

*Heureux qui, comme Ulysse, a fait un beau voyage,
Ou comme cestuy-là qui conquiert la toison,
Et puis est retourné, plein d'usage et raison,
Vivre entre ses parents le reste de son âge !*

*Quand reverrai-je, hélas, de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province, et beaucoup davantage ?*

*Plus me plaît le dialogue qu'ont bâti mes aïeux
Que l'arbitraire rigide et irrespectueux
Plus que le marbre dur me plaît l'ardoise fine*

*Plus mon poste rural que la RAN élargie
Plus mon second mouvement que l'attente subie
Et plus que vos cinq blocs nos affectations fines*

Monsieur le Président,

Vous l'avez bien compris dans le monde DGFIP seul M. PARENT pourra rentrer chez lui

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N°DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP